

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>25.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Anlegerinnen- und Anlegerschutz</b>
Akteure	<b>Noser, Ruedi (fdp/plr, ZH) SR/CE</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1989 - 01.01.2019</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Anlegerinnen- und Anlegerschutz, 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 25.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Borsen	1

# Abkürzungsverzeichnis

<b>FIDLEG</b>	Finanzdienstleistungsgesetz
<b>FINIG</b>	Finanzinstitutsgesetz

---

<b>LSFin</b>	loi sur les services financiers
<b>LEFin</b>	Loi fédérale sur les établissements financiers

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Geld, Wahrung und Kredit

#### Borsen

BUNDESRATSGESCHAFT  
DATUM: 07.03.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

**Les lois sur les services financiers (LSFin) et sur les tablissements financiers (LEFin)** visent trois objectifs: concrtisation de la protection des clients, tablissement de conditions-cadres de concurrence et renforcement de la comptitivit de la place financire. Aprs des discussions  la chambre des cantons puis  la chambre du peuple, la balle est revenue dans le camp des snateurs. Ainsi, ils ont encore allg le fardeau rglementaire pour les fournisseurs de services financiers. Premirement, ils ont rduit la responsabilit des banquiers lors de l'information des risques de placement. En effet, ils ont dcid que la responsabilit des banquiers n'tait plus engage si toute la diligence requise avait t observe lors de l'information du client. Deuximement, les snateurs ont maintenu les amendes  100'000 francs en cas de fausses informations. Troisimement, le Conseil des Etats est revenu sur une dcision du Conseil national concernant le dmarchage. Une rvocation du contrat, lors d'un dmarchage  domicile ou par tlphone, sera  nouveau possible. Christian Levrat (ps, FR) a soulign l'importance de cet article pour le droit des consommateurs. Quatrimement, les sanctions prvues contre les organismes de crdit ont t maintenues. Ruedi Noser (plr, ZH) a prvenu que ces sanctions freineraient l'arrive de nouveaux acteurs sur le march des crdits mais cet argument n'a pas suffisamment pes dans la balance. Cinquimement, concernant les feuilles d'information, elles devront tre fournies uniquement lors d'une recommandation personnelle du produit. Et finalement, les fournisseurs de services financiers devraient devoir publier des prospectus d'information uniquement pour les produits destins  plus de 500 investisseurs et d'une valeur annuelle suprieure  8 millions de francs. Le dossier repart  la chambre du peuple.<sup>1</sup>

---

1) BO CE, 2018, pp.130; NZZ, 8.3.18